



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes**

Nice, le 10 février 2021

Objet : Candidatures à un poste dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2021

Ref. : Note de service du 25 janvier 2021 parue au bulletin officiel n°5 du 4 février 2021

Lien : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo5/MENH2100574N.htm>

I.DISPOSITIONS GENERALES

Les écoles européennes sont implantées dans les pays suivants : Belgique, Allemagne, Luxembourg, Italie, Espagne et Pays Bas.

La vocation des écoles européennes est de dispenser un enseignement multilingue et multiculturel à des enfants de la maternelle à la terminale.

La consultation du site internet des écoles européennes <http://www.eursec.eu> est vivement recommandée afin de mesurer les spécificités et les exigences de cet enseignement.

1-Enseignants concernés

Peuvent faire acte de candidature, les personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale au moment du dépôt et qui se trouvent en activité, en congé parental, en disponibilité, en position de détachement en France ou à l'étranger.

Tous les fonctionnaires doivent en outre justifier de l'exercice d'au moins deux ans en qualité de titulaire dans leur corps.

Les enseignants ayant déjà exercé en qualité de fonctionnaire détaché dans une école européenne ne peuvent faire acte de candidature.

2-Durée du séjour

La durée du séjour dans les écoles européennes est de 9 ans.

La période probatoire s'étend sur 2 années suivie d'une deuxième période d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour 4 ans.

II.INSTRUCTIONS DES DOSSIERS

1-Constitution du dossier de candidature

Le dossier est téléchargeable sur le site internet <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique « concours, emplois et carrières ».

Une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé sur papier libre ainsi que toutes les pièces justificatives demandées en page 4 du formulaire de candidature doivent être joints au dossier.

Il convient tout particulièrement de mentionner les capacités linguistiques, conformément au cadre commun européen de référence.

2-Transmission des dossiers

Le dossier doit être transmis, en deux exemplaires, avec les pièces administratives demandées à l'IEN qui les transmettra à la DSDEN des Alpes Maritimes, bureau 242, **avant le jeudi 18 février 2021 12h00, délai de rigueur**. Tout retard de transmission risque de nuire au candidat.

La date limite d'envoi au ministère de l'éducation nationale est fixée au 12 mars 2021.

Seuls les candidats retenus sont informés individuellement de la suite réservée à leur demande.

L'attention des agents est attirée sur les délais relativement courts de procédure d'envoi des dossiers.

Par ailleurs, aucun dossier transmis hors délai et/ou incomplet ne sera pris en compte.

III -POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

9 instituteurs ou professeurs des écoles justifiant de compétences en matière d'enseignement du français langue étrangère pourront être recrutés.

Les candidats peuvent formuler jusqu'à 13 vœux. Cependant ils ne doivent pas mentionner les écoles dans lesquelles ils n'ont aucune intention de se rendre.

Une bonne connaissance de l'anglais et/ou de l'allemand ainsi que de la langue du pays d'accueil est indispensable. Une bonne maîtrise de l'outil informatique est préconisée.

Le service de la DIPE II reste à votre disposition pour toute information complémentaire aux coordonnées suivantes :

Madame Samanta Vorhauer
Cheffe de bureau
Tél : 04.93.72.63.72

Madame Pascale Otto
Gestionnaire Actes Collectifs
Tél : 04.93.72.63.66

Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr